

**DÉCISIONS** de la 1<sup>re</sup> Assemblée extraordinaire d'unité de négociation Peter-Hall de  
l'Alliance des professeures et professeurs de Montréal  
tenue le mardi 3 décembre 2024 à 17 h  
par vidéoconférence

**NOMINATION DE LA PRÉSIDENTE DE DÉBATS**

**01.01** Que Pierre Saint-Germain soit nommé pour présider les débats de l'Assemblée d'unité de négociation de Peter Hall du 3 décembre 2024.

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**01.02** Que l'ordre du jour suivant soit adopté:

1. Nomination de la présidence de débats
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption d'un procès-verbal
4. Reconnaissance de l'expérience durant l'invalidité - Modification à la Convention collective de Peter Hall
5. Reconnaissance de l'ancienneté - Demande de modification à la Convention collective de Peter Hall
6. Lettre d'entente 19 - Textes révisés, articles 7-9.28, 8-6.01, 9-6.16
7. Lettre d'entente 20 - Texte révisé, article 9-4.01 e) et f)

**ADOPTION D'UN PROCÈS-VERBAL**

**01.03** Que le procès-verbal de la 2<sup>e</sup> Assemblée d'unité de négociation de Peter Hall tenue le 26 avril 2023 soit adopté, sous réserve de modifications à faire parvenir à l'Alliance avant le 6 décembre 2024, auquel cas il sera soumis à nouveau à l'Assemblée pour adoption finale.

**RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE DURANT L'INVALIDITÉ - MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DE PETER HALL**

**01.04** Que l'Assemblée d'unité de négociation de Peter Hall mandate l'Alliance de signer la lettre d'Entente no. 21 (annexe II du document AGP.2425.002), modifiant ainsi la Convention collective de l'École Peter Hall, plus particulièrement les clauses 7-9.22, 8-9.02 et 9-7.02.

**RECONNAISSANCE DE L'ANCIENNETÉ - DEMANDE DE MODIFICATION À LA CONVENTION COLLECTIVE DE PETER HALL**

**01.05** Que l'Assemblée d'unité de négociation de Peter Hall mandate le CRT Peter Hall de travailler dans l'objectif de modifier la clause concernant le choix des tâches chez les enseignantes et enseignants (7-11.01).

**01.06** Que l'Assemblée d'unité de négociation de Peter Hall mandate le CRT Peter Hall de réfléchir sur le type d'ancienneté que les parties souhaitent reconnaître dans l'objectif de poursuivre les échanges lors d'une prochaine ronde de négociation.



**LETTRE D'ENTENTE 19 - TEXTES RÉVISÉS, ARTICLES 7-9.28, 8-6.01, 9-6.16**

**01.07** Que l'Assemblée d'unité de négociation de Peter Hall mandate l'Alliance de signer la lettre d'Entente no. 19 (en annexe du document AGP.2425.004), modifiant ainsi la Convention collective de l'École Peter Hall, plus particulièrement les clauses 7-9.28, 8-9.01 et 9-6.16 de la Convention collective.

**LETTRE D'ENTENTE 20 - TEXTE RÉVISÉ, ARTICLE 9-4.01 E) ET F)**

**01.08** Que l'Assemblée d'unité de négociation de Peter Hall mandate l'Alliance de signer la lettre d'Entente no. 20 (en annexe du document AGP.2425.005), modifiant ainsi la Convention collective de l'École Peter Hall, plus particulièrement la clause 9-4.01 de la Convention collective.